


<b>Numéro</b>	<b>DL210217-KK01</b>	
<b>Nature de l'acte</b>	Délibération	
<b>Matière</b>	Finances locales – Fiscalité	
<b>Objet</b>	Vote des taux 2021 de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties	

---

## VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

---

### Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 mars 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

**Etaient présents :**

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy, Conseillers

**Etaient excusés :**

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

---

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

---

### III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

#### 7. VOTE DES TAUX 2021 DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

Conformément aux articles 1639 B sexies du Code Général des Impôts et 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, l'assemblée délibérante fixe chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

La loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 prévoit dans son article 5 le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80 % des foyers fiscaux et ceci de façon progressive à hauteur de 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 poursuit la réforme de suppression de la TH sur les résidences principales, y compris pour les 20 % des foyers fiscaux restants. Ce dégrèvement sera de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

A partir de 2021, le produit de la TH des foyers restants sera affecté directement à l'Etat. Cette disparition du produit fiscal sera compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour les communes, le montant de TFPB départementale transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de TH perdu. Afin de neutraliser ces écarts, un coefficient correcteur a été mis en place. Ce coefficient, calculé par les services de l'État en 2021, sera fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Son application aura pour conséquence une minoration pour les communes surcompensées et une augmentation de recette de TH pour les communes sous-compensées.

A noter que cette réforme de suppression de la TH ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis, à partir de 2023, au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, soit 17,03 %.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire, pour 2021, les taux communaux votés au titre de l'année 2020 lors du Conseil Municipal du 13 février 2020, soit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,91 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communal correspondra à la somme du taux communal (14,91 %) et du taux départemental 2020 (13,17 %) soit 28,08 %.

<b>Numéro</b>	<b>DL210217-KK01</b>	2/2
<b>Matière</b>	7.2.Finances locales - Fiscalité	

Les produits issus des impôts directs locaux pour 2020 se sont élevés à 13 835 533 €. Le budget primitif 2021 affiche une enveloppe de 13 934 000 €, correspondant à une évolution prévisionnelle des bases de + 0,7 %. Ce poste pourra être ajusté après transmission par les services fiscaux, des bases d'impositions directes locales 2021.

**Il est proposé au Conseil Municipal suite à ces informations :**

- **de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 de 14,91 % + taux départemental 2020 de 13,17 %) soit 28,08 % ;**
- **de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les porter à :**
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,08 %**
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59 %.**

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
adopte la présente délibération.**

**Pour :** 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

**Abstentions :** 6 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

**Pour extrait conforme  
Le Maire  
Thibaud PHILIPPS**

